



Arrêté n° 2023-280-PM

Objet : Autorisation de stationnement d'une remorque pour livraison de piscine - 42 Ter rue Louis Bourmeau – Entreprise « Rêve de Jardin et SPA ».

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant la demande d'autorisation de stationnement d'une remorque, par courriel, en date du mercredi 11 octobre 2023 formulée par Monsieur Cédric AUBERT de l'Entreprise « Rêve de piscine et SPA » à Carquefou,

Considérant que pour permettre le stationnement ponctuel d'une remorque pour la livraison d'une piscine au profit de Monsieur Jean-Yves CHEDMAIL 42 ter rue Louis Bourmeau le mercredi 18 Octobre entre 10 h 00 et 12h00, il convient de réglementer le stationnement, au droit de l'emprise occupée.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Cédric AUBERT pétitionnaire de la présente demande est autorisé à stationner 1 remorque au profit du 42 Ter rue Louis Bourmeau. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions et règlements en vigueur.

Article 2 : Le mercredi 18 octobre entre 10 h 00 et 12h 00, une zone de stationnement temporaire sera réservée au droit du 42 Ter rue Louis Bourmeau pour une livraison de piscine au profit du pétitionnaire de la présente demande. Il conviendra à ce que la remorque soit parfaitement balisée en amont et en aval et ne pas empiéter de manière inconsidérée sur la chaussée.

Article 3 : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Pour des raisons de sécurité, les piétons seront invités à progresser sur l'accotement opposé.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services techniques de la Plaine sur Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur Cédric AUBERT Pétitionnaire

La Plaine-sur-Mer, le 12 octobre 2023.

Séverine MARCHAND
Maire

